

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Jeudi 29 juillet 2021

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Thomas BRAY, Madame Nathalie BEDOGNI, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Romain CANTON, Madame Lucile DUBOS, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Hadrien PICQ, Madame Sigrid PELISSET

Étaient absents : Monsieur Vincent DIEUDONNE (pouvoir à Emmanuel HUGUET), Madame Isabelle CLEMENT (pouvoir à Thomas BRAY), Madame Christelle MASSON

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Madame Thérèse VALENTE est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Les comptes rendus de séance des 28 juin et 22 juillet 2021 sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire débute l'ordre du jour de la séance.

Point 1 : Forêt communale - état d'assiette pour la campagne 2022

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il est porté à connaissance la proposition d'inscription des coupes pour 2022 qui est approuvée à l'unanimité, par le conseil municipal.

Point 2 : Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le maire précise que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité. Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Point 3 : Restauration scolaire des élèves de l'école primaire communale - Convention de fourniture de repas avec le collège Le Beaufortain à Beaufort - Tarification des repas des élèves et des enseignants

Monsieur le maire expose que depuis de nombreuses années, le département de la Savoie coopère au titre de la solidarité territoriale avec la commune pour offrir un service mutualisé de fourniture de repas aux enfants

de l'école primaire à partir de la cuisine du collège Le Beaufortain. Cette coopération a pour objectif de garantir aux usagers la fourniture d'un service public de qualité à un coût modéré, grâce à la mutualisation des moyens et des personnels des collectivités concernées. La Commune de Villard-sur-Doron participe aux charges de fonctionnement du service de restauration par la mise à disposition du collège d'un agent de service. La proposition de tarif par le Conseil départemental de Savoie pour la fourniture des repas aux élèves de l'école primaire communale s'établit à 5.43€ à compter du 1er septembre 2021.

Au regard de ce tarif et sur proposition de la commission école, il est proposé d'appliquer les tarifs de demi-pension comme suit à compter du 1er septembre 2021:

Pour les élèves inscrits à l'année ou au trimestre :

- 4.43€ par repas pour un élève d'élémentaire
- 3.93€ par repas pour un élève de maternelle

étant précisé que le budget communal prend en charge l'écart de 1€ par élève d'élémentaire et 1.50€ par élève de maternelle.

Pour les élèves non-inscrits à l'année ou au trimestre (repas occasionnel):

- 5.43€ par repas pour un élève de maternelle et d'élémentaire.

Pour les enseignants :

- 5.43€ par repas.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de coopération à intervenir, pour l'année scolaire 2021-2022, avec la Commune de Villard-sur-Doron et le collège Le Beaufortain à Beaufort, pour régir les modalités de fourniture de repas aux élèves de l'école primaire publique de la Commune par le collège convention et valide les tarifs de fourniture de repas aux élèves et enseignants de l'école primaire communale comme exposés ci-dessus. Suite à un courrier de la part de Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville relatif à l'instauration d'une tarification sociale pour les cantines scolaires, proposée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ces tarifs seront toutefois susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Point 4 : Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.5/ 35^{ème}) sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire rappelle que tout emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

Considérant que les besoins du service nécessitent le remplacement du poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.5/ 35^{ème}) vacant au tableau des emplois suite au départ d'un agent (disponibilité de plus de 6 mois pour convenances personnelles), le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 332 et l'indice maximum 335.

Point 5 : Budget principal - DM n°1 - Exercice 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative n° 1 pour le budget principal permettant notamment des ajustements de crédits par rapport aux projets en cours (école, réseau de chaleur, parking Bochon), des nouvelles dépenses (refonte site internet...) et l'intégration d'une nouvelle recette au budget général (subvention de 35 000 euros pour la rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux).

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget principal 2021.

Point 6 : Création d'un budget annexe réseau de chaleur

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « réseau de chaleur » lié à la création d'un réseau de chaleur. Il précise que le budget annexe réseau de chaleur appliquera l'instruction M4 SPIC et devra être assujéti au régime réel de TVA avec déclaration trimestrielle (effet au 01/01/22).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe « réseau de chaleur » avec effet au 01/01/22, en précisant que ce budget sera assujéti au régime réel de la TVA et qu'il suivra la nomenclature M4 SPIC.

Point 7 : Subventions aux associations d'intérêt supra communal 2021

Monsieur le maire rappelle que les associations d'intérêt supra communal préalablement soutenues financièrement par la communauté de communes du Beaufortain ont reçu un appui financier en 2018 de la communauté d'agglomération Arlysère. Suite à l'approbation des statuts de l'agglomération Arlysère, il est apparu que le financement des associations d'intérêt supra communal ne rentrait plus dans le champ de compétence de l'agglomération.

Il a donc été décidé qu'à compter de l'exercice 2019, ces demandes soient traitées par les 4 communes du Beaufortain en fonction de l'impact de leurs actions sur le territoire et au prorata de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention et rappelle que les élus des 4 communes du Beaufortain se sont réunis pour les analyser.

Après avoir pris connaissance de la répartition proposée étant précisé qu'une partie des sommes allouées aux associations fera l'objet d'un retour financier par l'agglomération d'Arlysère via l'attribution de compensation, le conseil municipal procède aux votes des subventions suivantes :

Nature	LIBELLES	Montant en euros	Pour	Non participation
6574	Amicale des donneurs du sang du Beaufortain	128	14	
6574	Le bonheur est dans le chant	91	14	
6574	Les Z'R de rien	128	14	
6574	Astragale du Mirantin	66	14	
6574	Les volatiles	13	13	1
6574	Football club du Beaufortain	640	14	
6574	AAPMA de la vallée du Doron	158	14	
6574	UNSS association sportive du collège	960	14	
6574	La cliqueraie	560	12	2
6574	Tennis club	880	14	
6574	Gymnastique volontaire du beaufortain	128	14	
6574	Patrimoine beaufortain	208	14	

Questions diverses :

- Radars pédagogiques : validation de l'implantation de 3 radars sur la RD925 pour sécuriser le carrefour des Nantives et le carrefour Intermarché.
- Schéma directeur vélo : Arlysère propose les résultats du groupe de travail en matière de hiérarchisation dans le cadre de sa prochaine mise en œuvre
- Cap sur 2026 : Arlysère soumet à la lecture de l'ensemble des élus municipaux, durant l'été 2021, le projet de territoire pour le mandat.

- Fête d'automne : implication confirmée de toutes les associations locales
- Groupe de travail label « flocon vert » SAEM : intérêt de la commission développement durable pour participer.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

